

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

L'An deux mil vingt et trois  
Le 30 mai

Le conseil municipal de la commune de Notre Dame de l'Osier  
(Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
sous la présidence de Mr BRICHET- BILLET Alex, Maire.

Date de  
convocation :  
23/05/2023  
Date d'affichage :  
30/05/2023

Présents : Mr BRICHET-BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme  
ODOIX Raymonde, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr VINSON  
Denis, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme RAVIER Marie-Noëlle,  
Mme LOCATELLI Sandrine, Mme MARTIN Chloé, Mr GRIGIS Vincent,

Absent : Mr JOUVE Jean-Christophe

2023/24

**DEVIS  
PICON  
INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'acheter un  
ordinateur portable pour les besoins de la collectivité.

Le conseil examine le devis de l'entreprise PICON  
INFORMATIQUE de Beaulieu s'élevant à 844.07 € TTC.

La prestation englobe les frais d'achat du matériel et les frais  
d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette  
proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents  
nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

L'An deux mil vingt et trois  
Le 30 mai

Le conseil municipal de la commune de Notre Dame de l'Osier  
(Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
sous la présidence de Mr BRICHET- BILLET Alex, Maire.

Date de  
convocation :  
23/05/2023  
Date d'affichage :  
30/05/2023

Présents : Mr BRICHET-BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme  
ODOIX Raymonde, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr VINSON  
Denis, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme RAVIER Marie-Noëlle,  
Mme LOCATELLI Sandrine, Mme MARTIN Chloé, Mr GRIGIS Vincent,

2023/23

Absent : Mr JOUVE Jean-Christophe

DEVIS  
ELEGIA

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'entreprendre  
une étude de faisabilité pour le projet du Tiers Lieux Bon Rencontre,  
requelifiant l'ancien couvent du village.

Le conseil examine le devis de l'entreprise TERRITOIRES 38 du  
groupe ELEGIA qui s'élève pour le prix d'ensemble de la mission  
à un prix total de 21 751.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette  
proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents  
nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

"Certifié exécutoire  
Compte tenu de  
l'affichage et de  
l'envoi en  
préfecture"



Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET



2023/22

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 30 mai, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Date de convocation :  
23/05/2023  
Date d'affichage :  
30/05/2023

Présents : Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mr GRIGIS Vincent, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mme MARTIN Chloé, CARRIER Michel, Mr BARD-SURDON Guillaume, M. VINSON Denis

Absent : M. JOUVE Jean-Christophe

## ADHESION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la cessation d'activité de l'association L'AMICALE.COM. Dans l'obligation de remplacer cette prestation auprès de ses agents c'est l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales qui a été retenu.

L'adhésion au C.O.S. représente un coût mensuel par agent pour la collectivité de 0.90% de son traitement de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus



Le Maire.  
Alex BRICHET-BILLET



2023/21

Département de l'Isère  
Mairie de  
Notre-Dame-de-l'Osier

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

L'An deux mil vingt trois  
Le 30 mai  
Le conseil municipal de la commune de Notre Dame de l'Osier  
(Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
sous la présidence de Mr BRICHET- BILLET Alex, Maire.

Date de  
convocation :  
23/05/2023  
Date d'affichage :  
30/05/2023

Présents : M. Alex BRICHET-BILLET, M. Michel CARRIER, , Mme  
LOCATELLI Sandrine, Mme ODOIX Raymonde, M. BARD-SURDON  
Guillaume, Mme RAVIER Marie-Noëlle,  
M. VINSON Denis, Mme MARTIN Chloé, Mme CROSSON-  
PETMEZAKIS Isalia, M. GRIGIS Vincent

Absent : M. Jean-Christophe JOUVE

**DÉLIBÉRATION  
PORTANT  
DESIGNATION  
DU REFERENT  
DEONTOLOGUE  
ELUS ET  
ADHESION A LA  
MISSION  
D'ASSISTANCE  
ET DE CONSEIL  
PROPOSÉE PAR  
LE CDG38 AUX  
EMPLOYEURS  
AFFILIÉS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.  
452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son  
article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent  
déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article  
L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui  
consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein  
d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut  
consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil  
utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant  
de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la  
mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux  
qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation  
additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la  
mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui  
pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de  
conseil proposée par le CDG38,

**Article 1er :** décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

**Article 2 :** précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 11.

**Article 3 :** précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

**Article 4 :** précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

**Article 5 :** précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

**Article 6 :** précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire  
Alex BRICHET-BILLET